

RÈGLEMENT 20-05 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES
AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE
POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON
POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Paul-Émile Lévesque lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 novembre 2020, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 20-05 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2021* ».

RÈGLEMENT 20-05 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À
L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE
NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2021

ARTICLE 1

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour les fins de gestion de ses territoires non organisés pour l'exercice financier 2021 :

Gestion financière et administrative	57 459 \$
Évaluation foncière	9 139 \$
Inspection	12 484 \$
Sécurité incendie	12 400 \$
TOTAL	91 482 \$

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

Revenus de taxation	71 252 \$
Tenant lieux de taxes et redevances	18 865 \$
Autres recettes	1 365 \$
TOTAL	91 482 \$

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de *soixante et onze cents et cinquante-cinq centièmes (0,7155 \$) par cent dollars (100 \$)* d'évaluation sera prélevée en 2021 sur tous les biens imposables portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés du Lac Huron.

Les taxes foncières imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles, en deux versements égaux si le montant de la taxe est supérieur à 300,00 \$; soit une première partie, le cas échéant, est payable trente (30) jours après l'envoi du compte de taxe et une deuxième partie, le cas échéant, est payable au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant le jour où le premier versement devient exigible.

Le conseil décrète que le taux d'intérêt annuel qui sera applicable sur toutes les taxes qui ne seront pas payées à échéance est de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 11 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement:	le 11 novembre 2020
Adoption du règlement:	le 25 novembre 2020
Entrée en vigueur:	le 2 décembre 2020

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

	Total
<hr/>	
Revenus	
Fonctionnement	
Taxes	71 252
Compensations tenant lieu de taxes	18 865
Imposition de droits	500
Intérêt	300
Autres revenus	310
	<hr/>
	91 227
<hr/>	
Investissement	
Taxes	
Quotes-parts	
Transferts	
Autres revenus	
Contributions des promoteurs	
Autres	
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	
	<hr/>
	91 227
<hr/>	
Charges	
Administration générale	57 459
Évaluation	9 139
Sécurité incendie	12 400
Transport	
Hygiène du milieu	
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	12 484
Loisirs et culture	
Réseau d'électricité	
Frais de financement	
Effet net des opérations de restructuration	
Amortissement des immobilisations	
	<hr/>
	91 482
<hr/>	
Excédent (déficit) de l'exercice	(255)
<hr/>	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Excédent (déficit) de l'exercice	(255)
Moins: revenus d'investissement	()
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(255)
CONCILIATION A DES FINS FISCALES	
<i>Ajouter (déduire)</i>	
Immobilisations	
Amortissement	
Produit de cession	
(Gain) perte sur cession	
Réduction de valeur / Reclassement	
Propriétés destinées à la revente	
Coût des propriétés vendues	
Réduction de valeur / Reclassement	
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats	
Remboursement ou produit de cession	
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	()
Affectations	
Activités d'investissement	()
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	255
Excédent de fonctionnement affecté	
Réserves financières et fonds réservés	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	()
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	
	255
	255
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(0)